



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Orpaillage illégal en Guyane

Question écrite n° 14725

Texte de la question

Mme Nadine Lechon alerte Mme la ministre des outre-mer sur l'orpaillage illégal qui sévit en Guyane. Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont régulièrement avancé l'idée selon laquelle les territoires d'outre-mer devaient être des priorités. Ces territoires connaissent en effet des violences, des destructions, des trafics et des événements qui, en tout point, dépassent très largement ce qui peut être connu en métropole. Un rapport de 2025 du Sénat traitant précisément de la question des outre-mer a mis en lumière l'ensemble de ces dysfonctionnements qui, sur le temps long, ont mené aux événements humains et climatiques que l'on connaît aujourd'hui. L'un des sénateurs corapporteur parle ainsi du besoin absolu d'un « choc du régalien » dans les territoires d'outre-mer. Ce même rapport a mis en exergue une spécificité atypique en la matière, qui a également interpellé Mme la députée : la porosité des actions extérieures qui affecte directement la politique intérieure de ces régions. Si des exemples connus viennent à l'esprit, comme le cas de la crise migratoire mahoraise depuis les Comores et le continent africain, ou encore l'influence de la Chine au sein de la Nouvelle-Calédonie, c'est le cas de la Guyane qui l'a interpellée. L'orpaillage illégal qui sévit dans le parc guyanais (plus grand parc de l'Union européenne) a un impact conséquent sur la vie des citoyens, non seulement pour leur sécurité, mais aussi pour leur santé, avec un orpaillage qui pollue les sols et qui ne respecte aucune réglementation. Ces orpailleurs illégaux sont bien souvent des personnes issues de pays limitrophes, actant de fait que cette problématique est aussi internationale. Récemment, les opérations Ariès et Indochine ont porté de bons résultats en début d'année bien qu'elles demeurent insuffisantes pour enrayer complètement l'orpaillage illégal. À ce titre, les corapporteurs du rapport de 2025 ont mis en avant l'idée que l'orpaillage illégal soit désormais catégorisé comme étant une « menace extérieure » afin de faciliter les interventions militaires. Cette nouvelle catégorisation est amplement justifiée de par les acteurs qui mettent en œuvre cet orpaillage illégal, mais aussi les effets que cet orpaillage peut avoir sur l'ensemble de la région guyanaise et sud-américaine. Elle souhaiterait donc l'interroger sur cette proposition et savoir de quelle façon la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane sera à l'avenir catégorisée et améliorée afin de mettre un terme aux agissements des orpailleurs illégaux.

Texte de la réponse

La lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane constitue une priorité de l'État en raison de ses conséquences particulièrement graves sur l'ordre public, l'immigration irrégulière, la sécurité des populations, la préservation de l'environnement ainsi que la santé publique. Cette lutte s'inscrit dans un cadre juridique et opérationnel spécifique qu'il convient de rappeler. L'orpaillage illégal constitue une activité délictuelle donnant lieu à une réponse à la fois judiciaire et administrative, mise en œuvre sous l'autorité du préfet de la Guyane et du procureur de la République compétent, dans le respect des prérogatives de chacun et du cadre légal en vigueur. Dans ce cadre, l'opération interministérielle Harpie, conduite de manière continue depuis 2008, repose sur une mobilisation coordonnée des forces de sécurité intérieure et des forces armées en Guyane. Les armées y prennent une part essentielle aux côtés de la gendarmerie, notamment en matière de projection, de mobilité, de soutien logistique et de sécurisation des opérations conduites dans des zones particulièrement enclavées et difficiles d'accès. L'engagement des armées et de la gendarmerie dans ce dispositif contribue directement à son efficacité opérationnelle. Parmi les 7 escadrons de gendarmerie mobile déployés en permanence en Guyane, 2

sont entièrement dédiés à cette mission. Les résultats obtenus dans ce cadre attestent de la pertinence du dispositif mis en œuvre. Les opérations récemment conduites ont permis d'accentuer la pression sur les réseaux d'orpaillage clandestin, de détruire de nombreux sites illégaux et de saisir des volumes significatifs de matériels, de carburant, de mercure et d'équipements logistiques. De plus, la mission Harpie est une opération dont l'efficacité perdure, avec notamment 144,78 millions d'euros de saisies et neutralisations portés au préjudice des orpailleurs illégaux en 2025. Il faut également préciser qu'en moyenne, la lutte contre l'orpaillage illégal emploie par jour 65 gendarmes et 269 militaires des forces armées guyanaises. L'orpaillage illégal présente incontestablement une dimension transfrontalière marquée, liée à l'implication de ressortissants étrangers et à l'existence de flux logistiques en provenance des pays voisins. La lutte contre l'orpaillage illégal sur le territoire national demeure néanmoins une mission relevant du champ de la sécurité intérieure et de la police judiciaire, dont le cadre actuel permet la pleine mobilisation des moyens nécessaires, y compris l'appui des forces armées et d'autres administrations. Le Gouvernement maintient un engagement à la fois constant et conséquent dans cette action, en consolidant les moyens opérationnels déployés dans le cadre de l'opération Harpie, en intensifiant la coopération avec les États voisins et en adaptant en permanence les modalités d'intervention de l'État à l'évolution des modes opératoires des réseaux criminels. L'État demeure ainsi pleinement mobilisé pour lutter avec la plus grande fermeté contre l'orpaillage illégal en Guyane et pour garantir la protection des populations, de l'environnement et de la souveraineté nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Lechon](#)

Circonscription : Dordogne (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14725

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2026](#), page 3603

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2026](#), page 6047